



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D16

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Étaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Cotisation à l'Ordre National des Infirmiers

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que chaque infirmier a l'obligation de s'inscrire à l'Ordre National des Infirmiers :

Article L4311-15 - Code de la santé publique : Sous réserve des dispositions de l'article [L. 4061-1](#), nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa et s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers.

Pour les infirmiers salariés, le montant est de 35€ par an qui peut être déduit des revenus dans le cadre de l'application des frais réels.

Les membres du CST, nous ont partagé la demande de prise en charge de cette cotisation par le CIAS. Après échange, il est proposé de prendre en charge cette cotisation pour les infirmiers titulaires ou les infirmiers disposant d'un contrat supérieur à 6 mois.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De prendre en charge la cotisation à l'ONI pour les infirmiers titulaires du CIAS Vie et Boulogne ou les infirmiers disposant d'un contrat supérieur à 6 mois
- D'acter cette prise en charge à compter de la cotisation 2026

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 mars deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26 mars 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.